



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mise en œuvre du RIFSEEP

DE20200624_33	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020 Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Mise en œuvre du RIFSEEP

Ressources humaines
id : 3008

Conseil municipal
24 juin 2020

33

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 20181212-2, le Conseil municipal réuni le 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville d'Angoulême.

Compte tenu du retard de la parution des textes réglementaires visant à attribuer le RIFSEEP aux agents relevant de la fonction publique de l'État (FPE), le gouvernement s'était engagé à publier un décret unique accélérant le déploiement pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non éligibles à ce jour.

Ainsi, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences entre les corps de la FPE et les cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Ce décret vise à :

- d'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années,
- d'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier.

Les cadres d'emplois désormais éligibles sont les suivants :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- éducateurs de jeunes enfants
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- techniciens paramédicaux
- infirmiers territoriaux
- puéricultrice cadre de santé
- puéricultrices territoriales
- auxiliaires de puériculture

ce qui représente au total 120 agents.

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 fixe les nouveaux plafonds annuels du RIFSEEP applicables au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs en raison du classement de ce cadre d'emplois en catégorie A. Il vous est donc proposé d'actualiser l'annexe déterminant, pour chaque cadre d'emplois, les montants minimaux et maximaux du RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2020,

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} juillet 2020 dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération susvisée,
- de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, les montants minimaux et maximaux du RIFSEEP pour les cadres d'emplois susvisés,
- d'actualiser les montants plafonds du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les attributions individuelles par arrêté dans le respect des montants déterminés dans l'annexe ci-jointe,
- de prévoir les crédits correspondants au budget principal et annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture



Gerard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

